

Date de publication : 14/09/23

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230706-DE230708LDU0717-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07-17

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Recours à un contrat d'apprentissage

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick withers est nommé secrétaire de séance, et ce à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Claire
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu
FLAMENT Julien pouvoir donné à M. WITHERS Patrick
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6227-1 à L-6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5;

Sous réserve de l'avis du Comité technique

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité des membres votants

à 27 voix pour et 0 contre

- 1) **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- 2) **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle Hubert Reeves	ATSEM	CAP petite enfance	2 ans

- 3) **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- 4) **DIT QUE** les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2023, 2024 et 2025, au chapitre 12.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 6) **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

